

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

TABLE DES MATIÈRES

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire	4
Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)	4
1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 1)	4
Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)	4
1. Dispositif d'aide pour la lutte contre les assainissements non conformes	4
2. Dispositif Osez rénover – dispositif transitoire (annexe 2)	5
Planification – transitions (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)	5
1. Demande de subventions 2026 : l'association des centrales villageoises (annexe 3)	5
Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)	6
1. Demandes de subventions 2026	6
1.1. Sauvegarde du patrimoine religieux en vie (SPREV) (annexe 4)	6
1.2. Défi bigouden (annexe 5)	6
1.3. Nautisme en Pays bigouden : soutien au poste de coordinateur (annexe 6)	7
1.4. Nautisme en Pays bigouden : événement maritime « L'Odyssée bigoudène » (annexe 7)	8
1.5. Nautisme en Pays bigouden : carrefour des métiers du maritime (annexe 8)	8
1.6. Festival des Brodeuses (annexe 9)	9
Économie (Présentation par Stéphane MOREL)	9
1. Attribution de terrains en zone d'activités communautaires (annexe 10)	9
1.1. SARL TY TOU SCIERIE - ZA de Toul Car Bras	10
1.2. EURL PLAISANCE GUILVINEC (en cours de création) - ZA de Toul Car Bras	10
2. Pass commerce et artisanat (annexe 11)	10
3. Demandes de subventions 2026	12
3.1. Partenaires en soutien à la création/reprise et développement des entreprises	13
3.2. Partenaires en soutien à l'innovation	15
3.3. Partenaires en soutien aux activités primaires	16
Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)	16
1. Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP dans le Pays bigouden sud (annexes 12, 13)	16
2. Accès aux droits – Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCAR, association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes (annexe 14)	17
3. Insertion – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique dans le Pays bigouden (annexes 15, 16, 17)	18
4. Insertion – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Mobil'Emploi au titre de l'année 2026 (annexe 18)	19



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

5. Insertion – Paniers de la mer, demande de subvention exceptionnelle pour l'installation d'une climatisation.....	21
6. Prévention – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intra familiales.....	22
7. Prévention – Demande de subvention du CIDFF29 (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) (annexe 19).....	23
8. Inclusion – Événement parasurf BZH surf together, seconde édition en mai 2026, pointe de la Torche (annexe 20).....	24
9. Santé – Événement santé publique en Pays bigouden - 30 mai 2026 (annexe 21).....	25
Enfance - Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU).....	26
1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (annexes 22, 23 ,24)	26
2. Jeunesse – Subvention 2026 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du point accueil écoute jeunes en Pays bigouden sud (annexe 25).....	27
Mobilités (Présentation par Stéphane LE DOARÉ).....	27
1. Versement fonds de concours destiné à financer le déploiement de stationnements vélos sur la commune de Pont-l'Abbé (annexe 26).....	27
2. Aide à l'achat de vélo (annexe 27).....	28
Contractualisations (Présentation par Stéphane LE DOARE).....	29
1. Demandes de subventions DETR/DSIL 2026 : plans de financement.....	29



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Membres du bureau communautaire (vote) :

Stéphane LE DOARÉ
Éric JOUSSEAUME
Jean-Louis BUANNIC
Nathalie CARROT-TANNEAU
Ronan CRÉDOU
Valérie DRÉAU
Jean-Michel GAIGNÉ
Yannick LE MOIGNE
Stéphane MOREL

Membres du bureau communautaire excusés (vote) :

Jean-Claude DUPRÉ
Jean-Luc TANNEAU

Maires associés (sans droit de vote) :

Jean-Édern AUBRÉE
Cyrille LE CLEAC'H
Christian LOUSSOUARN

Maires excusés :

Serge GUILLOUX
Jean L'HELGOUARC'H
Jean-Paul STANZEL

Administratifs :

Sandrine BÉDART, Jonathan GAUTHIER, Arnaud DUBOURG

Le président ouvre la séance à 18 h 20 et remercie les élus présents.

Le procès-verbal du bureau communautaire du 4 décembre 2025 est validé.

Yannick LE MOIGNE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de 6 élus est atteint (9 votants).



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

1^{re} partie. Sujets soumis à délibérations par délégation du conseil communautaire

La partie à délibérer débute à 19 h 00 à l'issue du sujet soumis à discussion relatif aux mobilités.

Finances (Présentation par Éric JOUSSEAUME)

1. Aide aux récupérateurs d'eau de pluie (annexe 1)

Par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2023, le dispositif mis en place depuis 2012 a évolué en raison des épisodes de sécheresse et de tension sur la ressource en eau. La communauté de communes du Pays bigouden sud accorde dorénavant une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur avec un plafonnement de la prise en charge à 100 €.

Par ailleurs, les équipements ne sont plus limités à des cuves d'une capacité d'1 m³ et le nombre de soutien est limité selon les crédits inscrits à l'article 6588 du budget annexe de l'eau (soit 20 000 € votés lors du budget primitif 2025).

Depuis le 27 octobre 2025, 6 demandes de soutien à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ont été reçues.

Ces 6 demandes font l'objet d'une présentation au présent bureau et sont annexées (6 demandes pour un montant total de 364,10 €).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une aide à hauteur de 50 % de la dépense réalisée pour l'achat d'un récupérateur d'eau avec un plafonnement de cette prise en charge à 100 € pour les dossiers figurant dans le tableau annexé.

Habitat – Logement (Présentation par Yannick LE MOIGNE)

1. Dispositif d'aide pour la lutte contre les assainissements non conformes

Par délibération n° B-2025-11-13-04, le bureau communautaire du 13 novembre 2025 a attribué une aide financière au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel, dans le cadre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille. L'aide attribuée est de 30 % du montant HT des factures, soit 3 000 €.

Une erreur a été constatée dans l'instruction de cette première demande. Compte tenu des revenus du ménage concerné, celui-ci aurait dû être classé dans la catégorie des ménages « modestes » et non « intermédiaires » comme il l'a été. L'aide financière de la CCPBS au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » doit être réévaluée selon les modalités suivantes : 50 % du montant HT des factures, soit 5 000 €.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une aide de 5 000 € au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel ;
- annulent la délibération du bureau communautaire n° B-2025-11-13-04 du 13 novembre 2025.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

2. Dispositif Osez rénover – dispositif transitoire (annexe 2)

Par délibération n° C-2024-02-15-05, le conseil communautaire du 15 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé de type « Opah » et a abrogé la délibération C-2021-06-10-30 du conseil communautaire du 10 juin 2021 qui avait initialement instauré ce dispositif.

Par délibération n° C-2025-07-03-25 du conseil communautaire du 3 juillet 2025, le dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » a été abrogé à compter du 15 juillet 2025, étant ici précisé que les dossiers transmis à la CCPBS par les opérateurs après le 15 juillet 2025, sont traités s'ils ont été déposés à l'Anah avant le 15 juillet 2025.

Ce dispositif transitoire se traduisait par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à 500 € pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers Anah.

Le tableau joint en annexe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCPBS (3).

Aussi, au vu des justificatifs reçus par le ou les opérateurs, il est proposé au bureau communautaire d'accorder une aide auprès de 19 propriétaires référencés dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 6 777 € d'aide communautaire et ce, au titre de travaux d'économie d'énergie (8 dossiers) et travaux d'adaptation (11 dossiers).

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **attribuent les aides aux propriétaires selon le détail proposé dans l'annexe jointe.**

Planification – transitions (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demande de subventions 2026 : l'association des centrales villageoises (annexe 3)

L'association des centrales villageoises anime le réseau national des « centrales Villageoises », des sociétés citoyennes qui structurent et développent des projets de centrales photovoltaïques financés par des particuliers.

L'association sollicite la communauté de communes du Pays bigouden sud pour soutenir l'organisation du « rendez-vous de printemps des centrales villageoises ». Cet événement annuel rassemble entre 150 et 200 participants venus de toute la France : membres de collectifs locaux, élus, ainsi que partenaires techniques et institutionnels. Il a pour objectifs de favoriser les échanges et la formation autour des projets citoyens, de renforcer la dynamique collective et d'accueillir l'assemblée générale de l'association.

En mars 2026, l'événement sera organisé pour la première fois en Bretagne, à Saint-Jacut-de-la-Mer, en partenariat avec les collectifs bretons.

À l'échelle nationale, l'association structure et anime le réseau des centrales villageoises. Sur le territoire de la CCPBS, l'ancrage territorial est assuré par la SAS « Centrale Villageoise d'Ouest Cornouaille » (CVOC), qui a porté plusieurs installations photovoltaïques contribuant à la transition énergétique locale,

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

notamment sur le toit du centre technique communautaire, à l'espace jeunes de Combrit et au pôle artisanat de Saint-Jean-Trolimon.

Dans la continuité de cette collaboration entre collectivités et acteurs de la transition énergétique, l'association des centrales villageoises sollicite une **subvention de 300 €** pour contribuer au financement de cet événement national.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention de 300 € à l'association des centrales villageoises ;
- approuvent les termes de la convention en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

Tourisme (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demandes de subventions 2026

1.1. Sauvegarde du patrimoine religieux en vie (SPREV) (annexe 4)

L'association « sauvegarde du patrimoine religieux en vie » sollicite la communauté de communes du Pays bigouden sud pour les actions menées à la chapelle de Tronoën qui sont assurées par quatre guides bénévoles (deux en juillet et deux en août). Ces guides sont logés et défrayés par l'association et la paroisse.

Les guides de la SPREV ont accueilli plus de 2 000 visiteurs sur le site au cours de leurs visites guidées en 2025. Ils proposent des visites gratuites pour expliquer l'histoire du site (calvaire, chapelle) et aussi rappeler les étapes des travaux en cours.

Pour la troisième année consécutive, l'association sollicite une subvention à la communauté de communes d'un montant de **1 100 €** pour assurer les visites guidées et les animations pour les mois de juillet et août 2026.

À noter que l'association sollicite des subventions dans chaque commune et communauté de communes où ils interviennent pour les visites guidées.

La commission « développement touristique » a émis un avis favorable à cette demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 1 100 € à l'association SPREV ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

1.2. Défi bigouden (annexe 5)

L'association du défi bigouden sollicite une subvention de **2 000 €** dans l'objectif de participer à la semaine de régates du défi des ports de pêche en mai 2026 à Royan avec un équipage composé de marins pêcheurs et de professionnels de la pêche.

L'objectif est également de représenter le territoire, sa culture maritime et les produits de la pêche. Enfin, il s'agit de permettre aux habitants et visiteurs du Pays bigouden de naviguer sur le bateau, ainsi qu'aux élèves du lycée maritime de Treffiagat/Le Guilvinec dans le cadre de leur formation « propulsion vélique ».



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Outre la participation au défi des ports de pêche, le défi bigouden participera également à d'autres régates telles que le Spi Ouest-France pendant le week-end de Pâques à la Trinité-sur-Mer ou encore le Trophée Atlantique Télégramme au Crouesty.

La commission «développement touristique» a émis un avis favorable à cette demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 2 000 € à l'association du défi bigouden ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

1.3. Nautisme en Pays bigouden : soutien au poste de coordinateur (annexe 6)

L'association sollicite une subvention de 38 000 € afin de mettre en œuvre son plan d'actions.

Pour rappel, l'association Nautisme en Pays bigouden compte 9 adhérents en Pays bigouden sud. Son projet associatif permet de fixer les priorités de l'association et de définir ses missions. Ce projet est bâti en concertation avec l'ensemble de ses membres et en partenariat avec la CCPBS. Cette démarche collective s'inscrit dans la volonté de maîtriser le développement des activités nautiques sur l'ensemble du Pays bigouden, en phase avec la politique territoriale.

6 enjeux jalonnent le plan d'actions porté par l'association pour les années 2023 - 2027 :

- donner accès au nautisme aux jeunes Bigoudens ;
- participer à l'attractivité touristique ;
- être garant d'une pratique nautique de qualité ;
- devenir un outil d'animation du territoire ;
- pérenniser des emplois sur le territoire ;
- promouvoir le nautisme et le réseau.

La CCPBS soutient l'association Nautisme en Pays bigouden :

- par un soutien technique du service tourisme et nautisme en ingénierie ;
- par un co-financement du poste de chargé de mission.

Participation financière à l'association NPB			
	2024	2025	2026
Communes	7 000 €	0 €	0 €
CCPBS	7 500 €	38 000 €	38 000 €
LEADER	20 000 €	0 €	x
ADHÉRENTS NPB	19 600 €	19 500 €	21 000 €

Pour précisions, les fonds LEADER se sont terminés en décembre 2024. Les structures adhérentes continueront de co-financer le poste.

La commission «développement touristique» a émis un avis favorable à cette demande.



Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 38 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

1.4. Nautisme en Pays bigouden : événement maritime « L'Odyssée bigoudène » (annexe 7)

L'association sollicite une subvention à hauteur de 5 000 € pour l'organisation de l'Odyssée bigoudène 2026.

L'Odyssée bigoudène est un événement maritime fédérateur ayant pour objectifs de :

- mettre en valeur les savoir-faire liés au maritime ;
- susciter l'envie de pratique, voire de faire naître des vocations ;
- valoriser le territoire ;
- dynamiser les ailes de saison ;
- sensibiliser à l'environnement, mieux connaître pour mieux le protéger ;
- favoriser les rencontres entre professionnels de la filière.

Un ciné-débat sera programmé au cinéville de Pont-l'Abbé sur la thématique ciblée.

Tout comme les éditions 2024 et 2025, les services de la CCPBS seraient mobilisés pour cette troisième édition (tourisme et nautisme, sport, solidarités, mobilités, littoral et biodiversité, déchets). L'office de tourisme participerait également à l'événement.

Pour précision, l'événement est fléché sur le week-end de l'ascension (16 mai). **Aucune commune ne s'est encore positionnée pour accueillir la manifestation.**

La commission « développement touristique » a émis un avis favorable à cette demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 5 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

1.5. Nautisme en Pays bigouden : carrefour des métiers du maritime (annexe 8)

L'association sollicite une subvention de 2 000 € pour l'organisation de la troisième édition du carrefour des métiers du maritime le 12 février 2026 au Triskell à Pont-l'Abbé. L'objectif principal est de permettre aux jeunes Bigoudens de découvrir la diversité des formations et métiers du maritime sur le territoire.

L'ensemble des établissements publics et privés du Pays bigouden a été invité à y participer.

Plusieurs nouveautés seront proposées :

- un temps fort pour les professionnels en début de matinée, avant l'arrivée des scolaires : intervention de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités ;
- sur le travail des mineurs et l'accueil des stagiaires ;
- un accueil dans l'amphithéâtre pour les scolaires afin de présenter l'événement et la thématique par des vidéos, remise de support pour guider la visite ;

Bureau communautaire – 14/01/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

- une conférence en fin de journée au sein de l'amphithéâtre du Triskell, ouverte à tous en partenariat avec Quimper Cornouaille Développement ;
- un ciné-débat, ouvert au grand public au cinéville de Pont-l'Abbé.

La commission «développement touristique» a émis un avis favorable à cette demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 2 000 € à l'association Nautisme en Pays bigouden ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

1.6. Festival des Brodeuses [\(annexe 9\)](#)

Le festival des Brodeuses sollicite une subvention de **10 000 €** à la communauté de communes au titre de la compétence tourisme.

L'événement est un rassemblement intergénérationnel majeur du Pays bigouden. En 2025, plus de 30 000 personnes ont participé au festival, ce qui a permis de faire rayonner l'identité bigoudène au-delà des frontières du territoire. Ce festival met en avant les savoir-faire locaux et participe à l'attractivité économique et touristique du territoire. La fréquentation générée par l'événement profite notamment aux commerçants, restaurateurs et hébergeurs du territoire.

Le festival 2026 est prévu sur 4 jours, du 9 au 12 juillet 2026.

À noter que le festival sollicite aussi la commune de Pont-l'Abbé à hauteur de 20 000 € au titre de la compétence culturelle.

Suite aux échanges, les membres de la commission «développement touristique» proposent une subvention de 6 500 € sous réserves d'avoir les éléments financiers détaillés.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- octroient une subvention de 6 500 € à l'association fête des brodeuses ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat en annexe ;
- autorisent le président à signer la convention.

Économie [\(Présentation par Stéphane MOREL\)](#)

1. Attribution de terrains en zone d'activités communautaires [\(annexe 10\)](#)

Le comité de sélection des candidats souhaitant s'implanter en zone d'activité communautaire s'est réuni le 10 décembre dernier pour recevoir 2 candidats.

Les candidats reçus ont été les suivants :

Nom entreprises	Activités	Lot concerné
TY TOU SCIERIE	Scierie artisanale	Lot 3 (3 013 m ²) - ZA de Toul Car Bras
PLAISANCE GUILVINEC (en cours de création)	Entretien et réparation bateaux de plaisance	Lot 14 (2 961 m ²) - ZA de Toul Car Bras

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Les dossiers sont finalisés et ont reçu un avis favorable du comité.

1.1. SARL TY TOU SCIERIE - ZA de Toul Car Bras

Monsieur A. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), souhaite implanter son entreprise de sciage, usinage de bois et de travaux forestiers sur le territoire du Pays bigouden sud.

Afin d'organiser son stock et proposer des produits bruts mais aussi façonnés, il projette la construction d'un bâtiment de 270 m² sur le lot 3 de la zone d'activités de Toul Car Bras.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé, pour les terrains d'une surface inférieure ou égale à 3 500 m², à 15 € HT/m². Cela représente un montant estimatif de 45 195 € HT.

Monsieur A. a présenté son projet lors du comité de sélection du 10 décembre. Le comité a émis un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **actent la vente du lot 3 d'une superficie de 3 013 m² au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat au profit de la SARL TY TOU SCIERIE représentée par monsieur A.**

1.2. EURL PLAISANCE GUILVINEC (en cours de création) - ZA de Toul Car Bras

Monsieur B. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), souhaite implanter sa future entreprise d'entretien, de réparation de bateaux de plaisance, d'hivernage et de stockage de bateau sur le territoire du Pays bigouden sud.

Il projette la construction d'un bâtiment de 300 m² sur le lot 14 de la zone d'activités de Toul Car Bras.

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, le prix de vente a été fixé, pour les terrains d'une surface inférieure ou égale à 3 500 m², à 15 € HT/m². Cela représente un montant estimatif de 44 415 € HT.

Monsieur B. a présenté son projet lors du comité de sélection du 10 décembre. Le comité a émis un avis favorable.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **actent la vente du lot 14 d'une superficie de 2 961 m² au sein de la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat au profit de l'EURL GUILVINEC PLAISANCE (société en cours de création) représentée par monsieur B.**

2. Pass commerce et artisanat (annexe 11)

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass commerce et artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire, situés hors zones d'activités.

L'aide porte sur 30 % des dépenses éligibles, plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Ces dossiers sont complets et pourront faire l'objet d'un versement suite à la prise de décision et dès réception de l'ensemble des factures acquittées.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	COMMUNE D'IMPLANTATION	AIDE SOLLICITÉE	PARTICIPATION CCPBS
SARL MAMMA CALIFORNIA	Restauration	PONT-L'ABBÉ	7 500 €	5 250 €
SARL HAUT-LINAGE	Restauration	PENMARC'H	7 500 €	5 250 €
SARL MILLÉSIME	Restauration	PENMARC'H	7 500 €	5 250 €

• Demande de la SARL MAMMA CALIFORNIA

Monsieur C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), reprend la pizzeria Pappi Tratoria au 12 rue de la gare à Pont-l'Abbé.

La demande d'aide concerne des travaux de menuiserie et l'achat de matériel. Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 7 novembre 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL MAMMA CALIFORNIA, n° SIREN 992 361 451.

• Demande de la SARL HAUT-LINAGE

Monsieur D et madame E. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), effectuent des travaux d'aménagement de leur restaurant situé au pied du phare à Penmarc'h.

La demande d'aide concerne des travaux de peinture intérieure et la création d'une terrasse extérieure afin d'accueillir plus de clients tout au long de l'année. Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 28 novembre 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL HAUT-LINAGE, n° SIREN 899 185 581.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

• Demande de la SARL MILLÉSIME

Monsieur D. et madame E. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe en application des dispositions du RGPD*), reprennent le restaurant La Voilerie au 600 rue du phare à Penmarc'h. Ils détiennent le restaurant le Haut-Linage situé à côté de l'établissement et souhaite diversifier leur offre afin d'accueillir une clientèle plus large.

La demande d'aide concerne des travaux de peinture intérieure et d'électricité. Une enseigne pour renforcer la visibilité de l'établissement sera également posée. Le montant des investissements projetés atteint le plafond des dépenses.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

La CCI a rendu un avis favorable le 28 novembre 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 7500 € au titre du dispositif « Pass commerce et artisanat » à la SARL MILLÉSIME, n° SIREN 991 100 827.

3. Demandes de subventions 2026

Les demandes de subvention suivantes ont été présentées lors de la commission 3 « développement économique » qui s'est tenue le 18 novembre 2025 :

Structure	Montant attribué en 2025	Montant sollicité en 2026	Montant proposé par la commission
Soutien à la création/reprise et développement des entreprises			
Initiative Cornouaille	6 031 €	6 784,92 €	6 784,92 €
CAE Chrysalide	3 000 €	3 000 €	3 000 €
CMA de Bretagne	1 350 €	2 700 €	2 700 €
CCI du Finistère	0 €	-	0 €
Entreprendre au féminin Bretagne *	-	-	-
France Active Bretagne	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Soutien à l'innovation			
Cluster Algues Bretagne	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Technopôle Quimper Cornouaille	8 900 €	12 000 €	8 900 €
Soutien aux activités primaires			
Groupe des agriculteurs biologiques du Finistère	500 €	-	0 €
Solidarités Paysans de Bretagne	500 €	5 000 €	500 €
Res'agri Cornouaille	300 €	-	-
Agri Deiz	1 000 €	-	-
Soutien aux événements en faveur de l'économie locale			
Foire exposition du Pays bigouden	1 000 €	-	-
TOTAL	29 081 €	40 485 €	28 884,92 €

* Confrontée à des soucis financiers, l'association bretonne de soutien à l'entrepreneuriat féminin (EAFB) a été mise en liquidation judiciaire. Elle a mis fin à ses activités le 11 février 2025.

Bureau communautaire – 14/01/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

3.1. Partenaires en soutien à la création/reprise et développement des entreprises

Initiative Cornouaille

L'association Initiative Cornouaille apporte son soutien aux porteurs de projets (création et reprise) en accordant des prêts d'honneur (prêts à taux zéro de 3 000 à 15 000 €). Elle propose également un accompagnement sous forme de suivi technique durant les premières années d'activité et/ou de parrainage avec un chef d'entreprise expérimenté.

En 2025, sur le territoire du Pays bigouden sud, Initiative Cornouaille a soutenu 19 projets d'entreprise dont 10 créations et 9 reprises.

La totalité des prêts d'honneur engagés s'élève à 229 800 €, soit en moyenne 12 095 € par entreprise. Ces 19 entreprises contribuent à la création et/ou le maintien de 46 emplois.

La commission économie, réunie le 18 novembre 2025, a émis un avis favorable à la demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **accordent une subvention de 6 784,92 € à Initiative Cornouaille sous réserve de présentation d'un bilan en fin d'année.**

Coopérative d'activités et d'emploi - Chrysalide

Chrysalide accompagne et héberge des entrepreneurs qui souhaitent développer une activité économique sous un statut d'entrepreneur-salarié. Elle intervient sur le plan juridique, fiscal, social et comptable. C'est une alternative à l'entrepreneuriat individuel.

Elle accueille des entrepreneurs dans des domaines très divers :

- des prestations de services aux particuliers et aux entreprises ;
- des activités de production et de négoce (Chrysalide) ;
- activités de services à la personne (Coop domi ouest) ;
- métiers relevant du champ des arts plastiques et graphiques, du design, de l'audiovisuel, de l'édition, du spectacle vivant (Artenréel) ;
- métiers du bâtiment (Penn ar Bat).

En 2025 (à fin septembre), Chrysalide a :

- fait connaître le statut d'entrepreneur salariés et le fonctionnement des CAE lors de réunion d'information (7 personnes du territoire) et de temps d'animation lors d'une réunion sur les statuts en partenariat avec la CMA et dans le cadre de la quinzaine de l'entrepreneuriat ;
- mené des entretiens individuels « diagnostic de projet » (2 dossiers) ;
- proposé des sessions d'intégration et poursuivre avec un contrat CAPE (pas eu d'accompagnement en 2025) ;
- permis la création d'un emploi (contrat d'entrepreneur salarié).

Le plan d'actions suivant est proposé pour 2026 :

- actions de sensibilisation et d'information (réunions d'information collectives en visioconférence, permanences à la CCPBS, participation à des événements organisés sur le territoire) ;
- accueil des porteurs de projet (entretiens individuels, entrée de nouveaux entrepreneurs dans la coopérative) ;
- soutien au développement des activités (suivi individuel, ateliers d'approfondissements des compétences, rencontres, ...).

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 3 000 €.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

La commission économie, réunie le 18 novembre 2025, a émis un avis favorable à la demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 3 000 € à la CAE Chrysalide sous réserve de présentation d'un bilan en fin d'année.

Chambre des métiers et de l'artisanat

La chambre des métiers et de l'artisanat est l'interlocuteur privilégié des entreprises artisanales. Pour l'année 2026, la CMA poursuit le plan d'actions suivant :

- 1 - faire connaître et développer l'artisanat sur son territoire via le portrait de territoire et le fichier d'entreprises livré à la CCPBS ;
- 2 - soutenir les entreprises avec une coopération renforcée (participation au SPAE, mise en œuvre du PCA, ...) et les matinées créateurs organisées sur le territoire du Pays bigouden sud ;
- 3 - stimuler et accompagner la transmission d'entreprise.

En lien avec l'action économique de la CCPBS axée sur la transmission d'entreprises, la CMA propose de renforcer son intervention sur l'accompagnement à la transmission d'entreprise. Un accompagnement étroit est proposé aux futurs cédants et potentiels repreneurs.

Pour cette action, une contribution de l'EPCI est sollicitée à hauteur de 2 700 €.

La commission économie, réunie le 18 novembre 2025, a émis un avis favorable à la demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 2 700 € à chambre des métiers et de l'artisanat sous réserve de présentation d'un bilan en fin d'année.

France Active Bretagne

France Active Bretagne favorise la création/reprise et le développement d'entreprises en conciliant au mieux les impératifs de viabilité économique des projets soumis, l'inclusion de publics ayant des difficultés d'accès au financement dans de bonnes conditions ainsi qu'un engagement sociétal.

L'association accompagne le mouvement de l'entrepreneuriat engagé sur notre territoire.

Elle intervient en appui aux entreprises ayant des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire. Elle octroie des garanties d'emprunt bancaire permettant d'exclure toute caution personnelle ou solidaire demandées par les banques, elle sécurise avec la prise en charge jusqu'à 80 % du risque du prêt bancaire en cas de défaillance.

France Active Bretagne propose, par ailleurs, une offre d'accompagnement personnalisée sur la structuration financière qui permet d'apporter des conseils et orientations aux porteurs de projet.

Pour poursuivre son accompagnement, France Active Bretagne sollicite un soutien de 5 000 €.

Après échanges la commission économie, réunie le 18 novembre 2025, propose de soutenir l'association à hauteur de 3 000 €.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 3 000 € à France Active Bretagne sous réserve de présentation d'un bilan en fin d'année.

3.2. Partenaires en soutien à l'innovation

Cluster Algues Bretagne

L'association, créée en 2023, a pour objectif d'accélérer la structuration et le développement de la filière algues. Sur notre territoire, ce sont 112 emplois liés à la filière algues qui ont été recensés en 2021. Pour mener ses actions, elle sollicite une cotisation annuelle de 4 000 € (grille de cotisation basée sur le nombre d'emplois).

La commission économie, réunie le 18 novembre 2025, a émis un avis favorable à la demande.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 4 000 € à Cluster Algues Bretagne.

La Technopôle Quimper-Cornouaille

La Technopôle Quimper Cornouaille est une association qui intervient sur le développement économique du territoire par l'innovation des entreprises. Elle porte les missions suivantes :

- l'accompagnement à la création d'entreprises innovantes ou technologiques ;
- l'accompagnement aux projets collaboratifs d'innovation (projets des pôles de compétitivité, programmes locaux, régionaux et nationaux de soutien à l'innovation) ;
- l'accompagnement au développement des entreprises innovantes ;
- l'animation économique des filières prioritaires du territoire (petits-déjeuners débats, salons, forums, clubs thématiques...).

La Technopôle Quimper Cornouaille assure également une présence dans de nombreux réseaux dédiés à l'innovation, aux plans régional, national et international, en tant que membre de la fédération des 7 Technopôles Bretagne.

La Technopôle Quimper Cornouaille concentre ses actions sur les filières économiques prioritaires du territoire (activités maritimes, agroalimentaires, technologies numériques). Elle est impliquée dans les pôles de compétitivité Mer Bretagne Atlantique et Valorial, pour qui elle est le point d'entrée, développant ainsi une expertise dans les domaines d'innovation liés au maritime et au bien-manger pour tous. Le volet numérique trouvant des applications dans tous les secteurs d'activité, elle est également impliquée dans le label French Tech +, qui vise à favoriser le développement des start up, participer à la mutation de l'économie, faire émerger et attirer les talents et animer l'écosystème du numérique, à travers la Cantine Numérique.

Elle a une expertise dans l'ingénierie de projets à dimension européenne (veille et montage de projets et de coopérations), et permet d'aider à la création de partenariats pour les acteurs économiques locaux dans le cadre des appels à projets Horizon Europe (2021-2027).

Parmi les entreprises du territoire suivies par la Technopôle, on peut citer : AquaB – Marinoë, Les Moules de Cornouaille, Plastimer, Algolesko, Glaz, Techsealab...

Pour poursuivre ses actions et en lien avec les augmentations d'adhésions réalisées auprès du collège 1 (entreprise) et collège 2 (enseignements supérieurs et recherche) de 22 % en moyenne, le conseil d'administration a également souhaité réviser le montant des subventions appelées auprès des EPCI membres.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Pour l'année 2026, une subvention de 12 000 € est sollicitée.

Après échanges, la commission économie, réunie le 18 novembre 2025, a souhaité maintenir le montant de subvention 2025.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 8 900 € à Technopôle Quimper-Cornouaille sous réserve de présentation d'un bilan en fin d'année.

3.3. Partenaires en soutien aux activités primaires

Solidarités Paysans de Bretagne

Solidarités Paysans de Bretagne accompagne les agriculteurs pour les aider dans la recherche de solutions face aux difficultés de tout ordre qu'ils rencontrent : incertitudes des marchés aggravées par la crise en Europe, pressions persistantes liées à la condition animale, fortes attentes sociétales sur les questions d'environnement et d'énergie, risques sanitaires...

L'enjeu est de maintenir les agriculteurs qui le souhaitent sur leurs exploitations ou de leur permettre de se reconverter dans les meilleures conditions. C'est aussi leur permettre de s'adapter à leur environnement par la prise en compte de l'ensemble des problématiques de leur exploitation. C'est également participer à la prévention des risques psycho-sociaux qui représentent une problématique majeure pour les agriculteurs.

L'association sollicite un soutien financier à hauteur de 5 000 € afin de permettre la réalisation d'actions pour accompagner des agriculteurs.

Après échanges la commission économie, réunie le 18 novembre 2025, souhaite soutenir l'action de Solidarité Paysans avec une subvention de 500 €.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une subvention de 500 € à Solidarités Paysans de Bretagne.

Solidarités (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Accès aux droits – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence MSAP dans le Pays bigouden sud (annexes 12, 13)

Des associations œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités d'accès aux services publics et d'accès aux droits.

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et ces associations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière d'accès aux services publics et aux droits.

Au titre de sa compétence création et gestion de maison de services au public, la communauté de communes du Pays bigouden sud travaille au développement des dispositifs permettant un accès aux services publics en proximité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services :

Bureau communautaire – 14/01/2026

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
PIMMS Médiation Quimper Cornouaille	Maison France services itinérante	40 000 €
Agora Justice	Accès aux droits en matière de justice Prévention pénale Accompagnement des élus et techniciens	4 500 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 aux PIMMS Médiation de Quimper pour un montant de 40 000 euros ;
- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 à Agora Justice pour un montant de 4 500 euros ;
- valident les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés ;
- autorisent le président à les signer.

2. Accès aux droits – Demande de subvention exceptionnelle de l'ACCAR, association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Rennes (annexe 14)

L'ACCAR regroupe les 240 conciliateurs bénévoles exerçant en Bretagne. Ces derniers sont ensuite structurés territorialement autour des tribunaux judiciaires.

En Cornouaille, 30 conciliateurs exercent et sont rattachés au tribunal de Quimper. 2 conciliateurs siègent au sein de permanences accueillies dans les locaux de la CCPBS.

Les conciliateurs bénévoles bénéficient de moyens forfaitaires de la part du ministère de la Justice pour l'exercice de leurs missions. De plus, ils suivent une formation auprès de l'École Nationale de la magistrature.

L'ACCAR propose une offre de formation complémentaire et spécialisée au sein de domaines d'expertise du ressort des conciliateurs de justice dans l'exercice de leurs missions. 3 formations annuelles sont mises en œuvre concernant des thématiques comme dernièrement les assurances et l'intelligence artificielle.

L'association fait appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans les domaines choisis afin d'apporter l'information la plus qualitative et pointue aux conciliateurs permettant ainsi une mise à niveau continue de ces bénévoles experts.

La demande de subvention de l'association a pour principale visée de permettre de financer cette offre de formation complémentaire, locale ainsi qu'une part des frais de fonctionnement de l'association permettant une pratique coordonnée territorialement des conciliateurs.

La commission solidarités réunie le 17 novembre 2025 a émis un avis favorable quant au versement d'une subvention exceptionnelle auprès de l'ACCAR, au titre de l'année 2026, pour un montant de 500 €.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 à l'ACCAR pour un montant de 500 euros ;
- autorisent le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Cyrille LE CLEAC'H a reçu une demande pour sa commune et demande si les autres communes ont été également sollicitées. Il est rappelé qu'à partir du moment où la CCPBS effectue un versement, les communes ne peuvent intervenir que sur une compétence distincte de celle communautaire.

3. Insertion – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence insertion par l'activité économique dans le Pays bigouden (annexes 15, 16, 17)

Des associations « d'insertion » œuvrent sur le territoire communautaire pour les activités de retour vers l'emploi via des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Des conventions sont conclues et prolongées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à « l'insertion », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accès à l'emploi des publics fragiles en étant le plus éloignés.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de développement économique et d'accès à l'emploi par l'insertion.

Au titre de sa compétence développement économique et accès à l'emploi par l'insertion, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services d'insertion permettant le retour à l'emploi des publics fragiles nécessitant un accompagnement de proximité. Cet accompagnement est multidimensionnel et s'applique à plusieurs thématiques : mobilité, logement, accompagnement social, remobilisation, etc.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services d'insertion :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
Mission locale du Pays de Cornouaille	Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans	43 817 €
Mobil'Emploi Pays de Cornouaille	Service d'aide à la mobilité pour l'insertion professionnelle des personnes précaires	5 000 €
Foyer de Jeunes Travailleurs Massé-Trévidy	Animation du foyer de jeunes travailleurs de Pont-l'Abbé proposant 6 logements	1 500 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 à la Mission locale du Pays de Cornouaille pour un montant de 43 817 euros ;
- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 à Mobil'Emploi Pays de Cornouaille pour un montant de 5 000 euros ;
- attribuent une subvention au titre de l'exercice 2026 au Foyer de jeunes travailleurs Massé-Trévidy pour l'animation du foyer sis à Pont-l'Abbé pour un montant de 1 500 euros ;

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

- valident les termes des conventions ou des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens annexés ;
- autorisent le président à les signer.

4. Insertion – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Mobil'Emploi au titre de l'année 2026 (annexe 18)

Reconnue d'intérêt général, Mobil'Emploi œuvre pour la mobilité, l'emploi et l'insertion depuis 2005. Elle offre une palette de services pour lever les freins aux déplacements et ainsi favoriser l'accès à l'emploi, la culture et la vie sociale, en renforçant l'offre de transport de proximité et en accompagnant toute personne qui souhaite acquérir plus d'autonomie dans ses déplacements :

- location de voitures ;
- location de scooters ;
- transport à la demande (TAD) ;
- plateforme de mobilité.

Experte de la mobilité inclusive sur le territoire de la Cornouaille, Mobil'Emploi est également un chantier d'insertion qui accompagne en moyenne 45 salariés par an et qui les soutient dans la construction de leurs parcours professionnels.

Après attribution des subventions, le budget général de l'association s'affiche autour d'un million d'euros.

Hors subvention, la part de produits issus des prestations déployées par l'association représentent 25 % du budget global, plafonnée à 30 % puisque Mobil'Emploi est un chantier d'insertion sur le volet transport à la demande.

Le fonctionnement de l'association est menacé par un effet ciseau entre hausse des charges et baisse des produits qui induit **un risque de cessation de paiement dès la fin du 1^{er} trimestre 2026.**

La situation financière n'a pas permis les investissements nécessaires au renouvellement de la flotte de véhicules. Le vieillissement du parc menace la fiabilité des transports et, par effet domino, l'existence de l'association. 3 véhicules de 9 places ont atteint les 250 000 km, seuil de rentabilité pour ces véhicules.

Les fonds associatifs ont été consommés à hauteur de 250 000 € en deux années (2023 à 2025) et un endettement bancaire demeure à fin 2025 pour 50 000 €.

Actions associatives engagées et à l'étude

Plusieurs actions ont été engagées par l'association lors de ces derniers mois et d'autres sont à l'étude pour une mise en œuvre rapide :

- fin 2024 : meilleure écoute des salariés via un audit des risques psycho-sociaux (RPS) ;
- 2025 : réexamen des pratiques associatives via un dispositif local d'accompagnement (DLA) ;
- en cours : prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) afin de réorganiser les tâches ;
- réduction de la masse salariale avec la suppression d'une fonction de chef de service ;
- développement de la facturation ;
- rationalisation des charges ;
- révision des conventions avec les collectivités.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Proposition de scénarios associatifs

1. Scénario 0 – ne rien faire

Arrêt de l'association.

2. Scénario 1 – réduction du service TAD

Moins de chauffeurs en insertion, moins de salariés permanents, moins de véhicules.

Ce scénario générerait des économies mais engendrerait un recul de la mission d'insertion, une réduction du service aux publics précaires les plus éloignés de l'emploi, une incertitude sur le maintien des subventions ainsi qu'un impact social et économique négatif.

3. Scénario 2 – relance fondée sur la coopération des territoires

Maintien du niveau actuel d'activité avec un soutien renforcé des partenaires.

L'association développerait la facturation de services payants et réviserait régulièrement ses tarifs.

L'obtention de la certification Qualiopi permettrait l'ouverture de formations « mobilité ».

Ce scénario implique une meilleure exploitation des compétences et moyens associatifs pour l'entretien des véhicules.

Enfin l'association s'engage à rechercher de nouvelles sources d'économie (tarification des fluides, sous location de ses locaux, ...).

Ce dernier scénario requiert la mise en œuvre d'un plan de redressement qui suppose un financement exceptionnel de **130 000 €**, dont 50 000 € en investissement pour le remplacement indispensable des véhicules.

Ces 130 000 € seront à répartir entre le département et les EPCI du territoire, selon des modalités suivantes :

- le chiffre de la population de chaque territoire couvert par le service associatif ;
- l'activité de transport à la demande sur les 10 premiers mois 2025 sur le territoire communautaire.

Demande Aide Exceptionnelle de 70.000€

Clé de répartition : 50% poids population (1) + 50% activité TAD 2025 (2)

EPCI	Population en % Insee 2022 (1)	TAD 2025 en % des km janv-oct 2025 (2)	(1) 50% en subvention territoriale (population)	(2) 50% Subvention activité 2025 TAD (Hors facturation médico-social)	(1) + (2) Total demande Aide Exceptionnelle
Cap Sizun Pointe du Raz	5,3%	1,9%	800 €	288 €	1 088 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	17,3%	7,7%	2 600 €	1 154 €	3 754 €
Douarnenez Communauté	6,7%	9,6%	1 000 €	1 442 €	2 442 €
Haut Pays Bigouden	6,7%	3,8%	1 000 €	577 €	1 577 €
Haute Cornouaille	5,3%	11,5%	800 €	1 731 €	2 531 €
Monts d'Arrée Communauté	2,7%	7,7%	400 €	1 154 €	1 554 €
Pays Bigouden Sud	13,3%	13,5%	2 000 €	2 019 €	4 019 €
Pays Fouesnantais	9,3%	5,8%	1 400 €	865 €	2 265 €
Pleyben Châteaulin Porzay	8,0%	3,8%	1 200 €	577 €	1 777 €
Quimperlé Communauté	20,0%	34,6%	3 000 €	5 192 €	8 192 €
Pohér Communauté	5,3%	0,0%	800 €	0 €	800 €
Répartition entre EPCI hors QBO	100,0%	100,0%	15 000 €	15 000 €	30 000 €
QBO					
			Demande spécifique		40 000 €
TOTAL					70 000 €

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Ce soutien exceptionnel doit permettre la poursuite de l'activité en 2026 et la continuité du dialogue initié lors des comités des financeurs des 21 novembre et 12 décembre 2025, dans l'optique de la recherche de solutions pérennes pour les années suivantes.

La commission solidarités réunie en séance du 8 décembre 2025 a émis un avis favorable quant à l'octroi d'une aide exceptionnelle complémentaire de 4 019 € à l'attention de l'association Mobil'Emploi, sous condition que l'ensemble des EPCI et collectivités territoriales participent financièrement mais également que l'association s'engage à restructurer son fonctionnement afin d'apporter des perspectives d'assainissement de ses finances pour les prochaines années, à compter de 2026.

La commission solidarités a souligné qu'en cas de disparition du volet transport à la demande pour les publics en insertion, ce vide laissera une centaine de personnes de notre territoire sans solution de mobilité pour leur réinsertion professionnelle. À ce jour, le service proposé présente un double avantage :

- être un chantier d'insertion pour les fonctions de chauffeurs ;
- accompagner des publics précaires en insertion socio-professionnelle jusqu'à leurs lieux de travail sur des créneaux horaires non couverts par l'offre de transport collectif.

Si demain ce service n'existe plus, cela induira de nouvelles difficultés pour des publics déjà fortement fragilisés.

Les crédits correspondant au montant de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention exceptionnelle complémentaire, au titre de l'exercice 2026, à l'association Mobil'Emploi pour un montant de 4 019 euros sous condition que l'ensemble des EPCI et collectivités territoriales concerné participent financièrement mais également que l'association s'engage à restructurer son fonctionnement ;
- valident les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé ;
- autorisent le président à le signer.

5. Insertion – Paniers de la mer, demande de subvention exceptionnelle pour l'installation d'une climatisation

La demande de subvention d'investissement formulée par le chantier d'insertion porté par les Paniers de la mer s'inscrit dans la continuité d'une demande de subvention auprès de la région Bretagne, dans le cadre du FEAMPA, ayant permis d'acquérir une trancheuse, un surgélateur et un camion frigorifique.

L'objectif de ces investissements était de pouvoir travailler du poisson congelé et diversifier l'approvisionnement de la structure.

Ces matériels ont été installés au sein de la chambre froide du bâtiment, seul lieu offrant les conditions de températures réglementaires pour le travail de produits congelés.

L'ergonomie du poste de travail et la sécurité des agents limitent actuellement l'usage de ces matériels et la diversification des approvisionnements.

En 2024 un premier bouquet de travaux a été réalisé sur le bâtiment afin d'optimiser ses performances énergétiques (isolation, bardage et toiture) limitant la montée en température, notamment en période estivale.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Le projet de l'association est d'installer la climatisation dans l'ensemble du local afin d'offrir aux salariés les conditions de température et d'ergonomie du poste de travail permettant la découpe du poisson congelé dans l'atelier plutôt qu'en chambre froide.

L'investissement envisagé s'élève à 38 589 € et sera soutenu par la région Bretagne, à hauteur de 10 000 €, ainsi que par la fondation de France pour 5 000 €.

La commission solidarités réunie le 17 novembre 2025 a émis un avis favorable quant à un versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € auprès des Paniers de la mer au titre de l'année 2026.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 10 000 € aux Paniers de la mer 29 au titre de l'année 2026 ;
- autorisent le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

6. Prévention – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la prévention des violences intra familiales

L'association AAVVIF œuvre sur le territoire communautaire pour les activités de prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Les modalités partenariales définies avec cette association permettent de soutenir les attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de prévention des violences intrafamiliales et d'accès aux droits des victimes.

Au titre de ses compétences « action sociale d'intérêt communautaire » ainsi que la « création et gestion de maison de services au public », la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des dispositifs permettant la prévention des violences et l'accompagnement des victimes.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, le soutien suivant à l'association AAVVIF pour le déploiement des services :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
AAVVIF	Accompagnement des victimes de violences intrafamiliales	1 000 €

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus ont été inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 1 000 euros au titre de l'exercice 2026 à l'association AAVVIF ;
- autorisent le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

7. Prévention – Demande de subvention du CIDFF29 (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) (annexe 19)

Le CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) est une association loi 1901, composée d'administrateurs bénévoles ainsi que d'une équipe de professionnels expérimentés.

Sa mission est d'accueillir, d'informer et d'accompagner les femmes et les familles.

Le CIDFF du Finistère exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État dont l'objectif est de :

- favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

Le CIDFF 29 informe gratuitement toutes les personnes sur le droit de la famille et accompagne dans leurs démarches les femmes victimes de violences.

En 2024 le CIDFF 29 a accueilli 8279 personnes sur le département marquant une augmentation par rapport à 2023.

Le CIDFF est présent en Pays bigouden sud au sein du CDAS de Pont-l'Abbé. En 2024, ce sont 43 entretiens qui ont été réalisés lors des 18 permanences accueillies sur ce site.

19 personnes résidant sur le territoire de la CCPBS ont également été reçues au sein des autres permanences du CIDFF en Finistère, principalement au sein de l'antenne quimpéroise de l'association.

Au titre de l'année 2025, la CCPBS a soutenu le CIDFF, à titre exceptionnel, à hauteur de 5 000 €. L'association traversait une période de restructuration afin de faire face à une baisse de subventions et l'entrée en vigueur du Ségur, obligation réglementaire pour les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Par courrier reçu en date du 24 septembre 2025, le CIDFF29 a sollicité un renouvellement de soutien financier de la CCPBS à hauteur de 5 000 € au titre de l'année 2026. **Il s'agit d'une seconde demande auprès de notre EPCI.**

Au regard de la mission d'intérêt général exercée par l'association et de la vulnérabilité du public accompagné, la commission solidarités réunie le 17 novembre 2026 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au bénéfice du CIDFF 29 au titre de l'année 2026

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- **attribuent une subvention d'un montant de 4 000 € au CIDFF29 au titre de l'année 2026 ;**
- **autorisent le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.**

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

8. Inclusion – Événement parasurf BZH surf together, seconde édition en mai 2026, pointe de la Torche (annexe 20)

Organe déconcentré de la Fédération française de surf, la ligue de Bretagne de surf contribue à la mise en œuvre du projet sportif fédéral sur le territoire breton.

La ligue de Bretagne sollicite une subvention d'un montant de 10 000 € (sur un budget prévisionnel de 46 000 €) auprès de la communauté de communes du Pays bigouden sud pour l'organisation de l'événement « Breizh surf together », un événement sportif et inclusif de cinq jours, d'envergure nationale, au service de l'attractivité et du rayonnement du Pays bigouden sud.

Il réunira des jeunes talents, athlètes confirmés et para-surfeurs venus de toute la France sur le site de la Torche – Plomeur avec option de repli sur Saint-Jean-Trolimon et Penmarc'h.

L'événement comprend :

- un open de France de para-surf ;
- un stage national de para-surf ;
- un championnat de Bretagne de shortboard Open et espoir.

Les objectifs principaux de cet événement sont de :

- promouvoir l'inclusion dans le sport nautique ;
- valoriser l'excellence sportive locale et nationale ;
- sensibiliser à l'accessibilité, l'environnement et à l'éducation par le sport.

30 para-surfeurs français et bretons, 130 à 140 compétiteurs pour le championnat de Bretagne ainsi que des bénévoles et des moniteurs en formation handi-surf sont attendus lors de cet événement.

Jusqu'à 500 personnes du grand public sont attendues chaque jour, avec un accès gratuit aux activités et animations.

Ce projet, au-delà de sa dimension sportive, s'inscrit pleinement dans une démarche de sensibilisation à l'inclusion par le sport et de valorisation du territoire à travers la pratique du surf adapté et la promotion du sport pour tous.

Pour information, la première édition organisée en mai 2025 a rassemblé 23 partenaires, dont la commune de Plomeur, le département du Finistère (soutien à hauteur de 4 000 €) et la région Bretagne (soutien à hauteur de 1 500 €).

La commission solidarités réunie le 8 décembre 2025 a émis un avis positif quant à un soutien de l'événement, sur son volet inclusif, à hauteur de 2 000 €.

Il est donc proposé l'octroi d'une subvention de 2000 € aux conditions suivantes :

- signature de la convention de partenariat ;
- présentation du bilan moral et financier de l'événement.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 2 000 € à la ligue de surf de Bretagne au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'événement BZH surf together ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat ;
- autorisent le président à la signer.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

9. Santé – Événement santé publique en Pays bigouden - 30 mai 2026 (annexe 21)

L'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé, en partenariat avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Pays bigouden, ainsi que les communautés de communes du haut Pays bigouden et du Pays bigouden sud, organise un forum santé publique (titre à déterminer) le samedi 30 mai 2026, à destination du grand public.

Cet événement a pour objectif de promouvoir la santé sous toutes ses formes, pour tous les âges, à travers des :

- stands thématiques ;
- temps d'animation ;
- mini-conférences ;
- ateliers participatifs, et d'autres temps forts en lien avec les besoins du territoire.

Les thématiques de santé retenues pour être traitées lors des différentes formes d'animation sont les suivantes :

Les conduites à risques	Les dépistages
La santé mentale	Parentalité, familles
Santé sexuelle	Santé environnementale
Manger - bouger	Autonomie – PAPH
Démarches, accès aux soins	Usagers

Afin d'accompagner cette organisation, une subvention est sollicitée auprès des EPCI pour la prise en charge d'une partie des frais inhérents à la tenue de cette manifestation.

Le budget prévisionnel se porte à 41 000 € dont 29 000 € pris en charge sur les fonds de l'Hôtel-Dieu et de la CPTS relevant de leurs financements par l'Agence Régionale de Santé.

Le Contrat Local de Santé de Cornouaille et Quimper Cornouaille Développement devraient apporter un financement de 2000 €.

Les EPCI du Pays bigouden sont donc sollicités pour une contribution respective de 5000 €.

La commission solidarités réunie en séance le 17 novembre 2025 a émis un avis favorable au soutien de cette organisation sous les conditions suivantes :

- si obtention d'autres subventions, la participation des EPCI doit être revue à la baisse ;
- mise en œuvre et signature d'une convention d'objectifs et de financement ;
- transmission des comptes de résultat après la manifestation ;
- caractère exceptionnel de la subvention, pas de reconduction annuelle.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

À noter que le service communication de la CCPBS est sollicité pour couvrir la communication de l'événement (de la création du flyer, affiche à la signalétique de la salle etc). D'ores et déjà 4 réunions ont été organisées, le temps agent est estimé à 15 jours de travail d'un agent de cat B non valorisé dans le plan de financement.

Sandrine BEDART explique que le services « communication » et « solidarité » sont aussi sollicités.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent une subvention d'un montant de 5 000 € à l'Hôtel-Dieu de Pont-l'Abbé pour l'organisation de l'événement santé publique en Pays bigouden ;
- approuvent les termes de la convention de partenariat ;
- autorisent le président à la signer.

Enfance - Jeunesse (Présentation par Nathalie CARROT-TANNEAU)

1. Petite enfance – Dispositifs d'aides, de soutien et de subventions pour la compétence petite enfance dans le Pays bigouden (annexes 22, 23, 24)

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la « petite enfance », œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2026
Association petite enfance du Pays bigouden	Établissement d'accueil du jeune enfant de 39 places (25 places en crèche et 14 places en halte-garderie) Prévisionnel de 76 500 heures	191 250 €
Association petite enfance du Pays bigouden	Relais petite enfance (RPE)	57 215 €
Hamac & Trampoline	Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) & accompagnement à la parentalité	15 000 €

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident les montants des subventions 2026 attribuées aux associations « petite enfance » œuvrant sur le territoire communautaire pour les services de crèches et halte-garderie, du RPE, du LAEP et animations comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- valident les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financements annexés ;
- autorisent le président à les signer.

2 Jeunesse – Subvention 2026 à destination de l'ADPEP 29 pour la mise en place du point accueil écoute jeunes en Pays bigouden sud (annexe 25)

L'association ADPEP 29 œuvre sur le territoire communautaire pour le déploiement d'un point d'accueil et d'écoute des Jeunes (PAEJ).

Une convention est conclue et renouvelée annuellement entre la CCPBS et l'association ADPEP29. Cette convention répond aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de coordination Jeunesse.

Depuis sa prise de compétence « coordination Jeunesse » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services à destination des jeunes usagers en matière d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation.

Dans ce cadre et conformément à la convention signée en octobre 2020, il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2026, un soutien financier de 6 000 € à l'ADPEP 29 pour le fonctionnement annuel du point accueil écoute Jeunes en Pays bigouden sud, à raison de 0,1 ETP.

Les crédits correspondant aux montants de la subvention fléchée ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026 soumis au vote du conseil communautaire le 12 février 2026.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- valident le montant de 6 000 €, au titre de la subvention 2026 attribuée à l'ADPEP 29 œuvrant sur le territoire communautaire pour la mise en place du point accueil écoute jeunes ;
- valident l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens annexé ;
- autorisent le président à le signer.

Mobilités (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Versement fonds de concours destiné à financer le déploiement de stationnements vélos sur la commune de Pont-l'Abbé (annexe 26)

Depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L.5214-16-V dans le Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce, afin de financer la réalisation d'un équipement.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

La commune de Pont-l'Abbé a sollicité auprès de la CCPBS un fonds de concours, destiné à financer l'implantation de 12 arceaux et d'un abri vélos. Le projet s'élève à 6 844,80 €.

Le reste à charge pour la commune de Pont-l'Abbé est égal à ce montant.

Considérant les dispositions du règlement de notre fonds de concours, le montant de ce dernier s'élève donc à 2 054 € (30 % du reste à charge). Une convention figurant en annexe précise les conditions du versement de ce fonds de concours de la CCPBS à la commune de Pont-l'Abbé.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- attribuent un fonds de concours d'un montant de 2 054 € à la commune de Pont-l'Abbé afin de participer au financement de 12 arceaux vélos et d'un abri vélo ;
- approuvent les termes de la convention précisant les conditions du versement de ce fonds de concours, annexée ;
- disent que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après la signature de la convention ci-annexée ;
- autorisent le président à signer cette convention.

2. Aide à l'achat de vélo (annexe 27)

Le dispositif des aides à l'achat de vélo a été mis en place par la délibération du 15 février 2024, il a été renouvelé pour l'année 2025 à la suite du vote du budget du 2 avril 2025.

L'aide est éligible à tous types de vélo neufs ou d'occasions : vélo classique, à assistance électrique, cargo etc.

L'aide s'élève à (à compter du 1^{er} janvier 2025) :

- 200 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ;
- 100 € pour les personnes dont le revenu fiscal de référence par part est compris entre 15 400 € et 28 797 € (seuil de la première tranche d'imposition).

Il est à noter que le montant de l'aide ne pourra pas dépasser le coût du vélo.

L'enveloppe allouée à l'aide proposée est de 20 000 € pour l'année 2025 (soit 100 bénéficiaires sur la base d'une aide de 200 €).

133 demandes d'aides ont été déposées depuis la clôture du dispositif de 2024. Pour ce bureau communautaire, 8 demandes sont complètes.

Le montant total des aides présentées s'élève à 1 300 €. À l'issue de ce bureau communautaire, le reste à consommer de l'enveloppe sera de 1 264 €.

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- accordent une aide financière calculée en fonction des critères d'attribution pour les personnes listées figurant dans le tableau annexé.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Contractualisations (Présentation par Stéphane LE DOARÉ)

1. Demandes de subventions DETR/DSIL 2026 : plans de financement

1.1 Contexte

Les dispositifs DETR et DSIL sont conjoints pour l'année 2026. La collectivité peut déposer jusqu'à 3 dossiers pour la DETR et 3 dossiers pour la DSIL.

1.2 Les règles des dispositifs

- La DETR

Pour la DETR, le taux d'intervention est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du coût HT de l'opération. Le montant de la subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

Le dispositif classe les projets éligibles selon 3 niveaux de priorité :

Priorité n° 1 :

- construction, rénovation des bâtiments scolaires du premier degré et des infrastructures périscolaires ;
- construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie ;
- aménagements de zones d'activités intercommunales ;
- construction, déconstruction de bâtiments industriels ou commerciaux, sous maîtrise d'ouvrage d'EPCI ;
- construction d'hôtels et pépinières d'entreprises ;
- maintien des services publics en milieu rural et services à la population (maisons France services, dernier commerce de proximité) ;
- maison pluri-professionnelle de santé (validation ARS) ;
- travaux d'aménagement de centres-bourgs intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité ;
- déconstruction de bâtiments dans le cadre d'un projet d'aménagement de bourgs ou de préservation de la qualité paysagère de sites sensibles ;
- opérations environnementales structurantes d'intérêt communautaire liées à la mise en œuvre d'un schéma ;
- travaux d'entretien et de rénovation des réseaux de distribution d'eau potable.

Priorité n° 2 :

- équipements et infrastructures liés au développement du tourisme ;
- opérations relatives à l'aide aux personnes et aux actions innovantes en matière d'emploi ;
- nouvelles technologies de l'information et de la communication permettant le développement et l'administration électronique, l'équipement numérique des écoles, ainsi que les mesures d'accompagnement en faveur du déploiement du réseau très haut-débit non prises en compte dans le schéma régional ;
- création et réhabilitation des chemins littoraux et de randonnée ;
- soutien aux communes et EPCI souhaitant acquérir des parcelles agricoles dans les secteurs sensibles tels que les bassins algues vertes ;
- développement de la visio-protection ;
- travaux sur les réseaux et installations d'assainissement collectif.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Priorité n° 3 :

- équipements structurants culturels et sportifs communaux ou communautaires ;
 - maisons médicales sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
 - travaux sur les réseaux d'eaux pluviales et travaux d'adduction d'eau potable ;
 - aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.
- LA DSIL

Pour la DSIL, le taux d'intervention est limité à 80 % maximum du coût HT de l'opération. Il n'y a pas de taux plancher, toutefois la subvention attribuée doit être suffisante pour générer un effet levier au vu des autres financements obtenus.

Les opérations éligibles à la DSIL :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

À ces priorités s'ajoutent les priorités nationales définies en 2024 :

- la transition écologique des territoires :
 - o la rénovation énergétique des bâtiments publics avec priorisation donnée aux projets de rénovation thermique du bâti scolaire ;
 - o la résilience des infrastructures face aux risques naturels : bâtiments, infrastructures de transports, réseaux d'eau ;
 - o le développement des mobilités durables : aménagement de pistes cyclables, développement des transports en commun, acquisition de véhicules électriques ;
 - o l'adaptation de l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - l'accessibilité des bâtiments publics ;
 - la construction ou la rénovation d'équipements sportifs en prévision de la tenue des jeux olympiques et paralympiques ;
 - la rénovation ou la mise en sécurité du patrimoine culturel propriété des collectivités territoriales ;
 - le renforcement de la sécurité et de la résilience des systèmes d'information des collectivités.
- Les règles communes des deux dispositifs :

L'opération devra commencer dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la demande de subvention. Elle devra être achevée dans délai de 4 ans à compter de la notification de la demande de subvention.

1.3 Les projets communautaires sollicitant la DSIL

Parmi les projets communautaires, 2 sont éligibles pour solliciter la DSIL 2026 et priorisés dans l'ordre qui suit :

- l'extension de la piscine aquasud ;
- le projet d'aménagement cyclable le long de la RD 102 entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé.

Les plans prévisionnels de financements sont les suivants :

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Extension de la piscine Aquasud

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Travaux d'aménagement	5 922 000 €	État DSIL 2026	500 000 €
		DETR 2025	100 000 €
		Bien vivre en Bretagne	200 000 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	5 122 000 €
TOTAL	5 922 000 €	TOTAL	5 922 000 €

Projet d'aménagement cyclable

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Frais de maîtrise d'œuvre	186 365 €	État DSIL 2026	482 160 €
Travaux	1 019 868,33 €	Fonds FEDER/FSE	482 160 €
		Communauté de communes du Pays bigouden sud	120 956,66 €
		Commune de Plobannalec-Lesconil	120 956,67 €
TOTAL	1 206 233,33 €	TOTAL	1 206 233,33€

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- adoptent les plans de financement prévisionnel relatifs aux projets d'extension de la piscine Aquasud et de l'aménagement cyclable le long de la RD 102 entre Plobannalec-Lesconil et Pont-l'Abbé.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DSIL 2026 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

1.4 Les projets communautaires sollicitant la DETR

Parmi les projets communautaires, 2 sont éligibles pour solliciter la DETR 2026 et priorités dans l'ordre qui suit :

- la réhabilitation des châteaux d'eau de Bringall : travaux de réhabilitation des deux réservoirs (1 000 et 2 000 m³) sur tour de l'usine de potabilisation de Bringall située à Pont-l'Abbé. Les travaux consistent à changer toutes les canalisations intérieures des deux ouvrages, reprendre les défauts de génie civil ainsi que le revêtement d'étanchéité du dôme extérieur et des deux cuves intérieures ;
- la création de la ZAE de Prat Gouzien 2 à Penmarc'h : ce projet va permettre de répondre aux aussi bien aux demandes d'artisans pour accompagner le développement d'entreprises existantes que l'implantation de nouvelles entreprises sur son territoire. La création de la ZAE répondra également au besoin de développement d'une entreprise innovante située à proximité immédiate de la future zone.

Procès-verbal – Bureau communautaire du 14 janvier 2026

Les plans prévisionnels de financements sont les suivants :

La réhabilitation des châteaux d'eau de Bringall

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
		État - DETR 2026 (24 %)	400 000 €
Travaux	1 660 000 €		
		Communauté de communes du Pays bigouden sud (76 %)	1 260 000 €
TOTAL	1 660 000 €	TOTAL	1 660 000 €

La création de la ZAE de Prat Gouzien 2 à Penmarc'h

DÉPENSES (HT) en euros		RECETTES (HT) en euros	
Acquisition terrain	204 158,20 €	État DETR 2026	240 000 €
Travaux giratoire	58 364,24 €	Vente ou location des terrains	417 300,00 €
Etudes faisabilité	10 150 €		
MO	16 550 €		
Aménagement (voirie, réseaux, paysagers, amorce)	500 000 €	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud	139 922,44 €
Option étude d'impact	8 000 €		
TOTAL	797 222,44€	TOTAL	797 222,44€

Par délibération, les élus du bureau communautaire, à l'unanimité :

- adoptent les plans de financement prévisionnel relatifs aux projets de réhabilitation des châteaux d'eau de Bringall et la création de la ZAE Prat Gouzien 2 à Penmarc'h.

Le président bénéficie d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter la subvention DETR 2026 conformément au plan de financement et à signer tous les documents nécessaires.

Fin de la partie soumise à délibération à 19 h 50.

PV validé :

Le président,	
Stéphane LE DOARÉ	
Monsieur le secrétaire de séance,	
Yannick LE MOIGNE	